

Chaumont, le 26 juillet 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE DES ÉLEVAGES DE BOVINS ALLAITANTS - COVID19

La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne informe les éleveurs éligibles à l'aide couplée aux bovins allaitants en 2020 ou pouvant démontrer un chiffre d'affaires issu de l'atelier bovin viande d'au moins 60% du chiffre d'affaires total, que le Ministère en charge de l'agriculture a décidé de mettre en place un dispositif compensatoire des préjudices financiers induits par l'effondrement de la demande en bovins allaitants à la suite des mesures prises en France et dans de nombreux autres pays pour lutter contre la pandémie de Covid19.

Cette aide consiste en la prise en charge d'une partie de la perte économique engendrée par la pandémie de Covid19 en 2020, sur la base d'un forfait par animal vendu au cours de cette période.

Les conditions d'éligibilité des demandeurs et des animaux sont consultables sur internet à l'adresse :

https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise

Ainsi, une aide forfaitaire de 41 € par broutard et de 52 € par jeune bovin pourra être attribuée aux demandeurs éligibles tout en respectant un seuil 10 animaux minimum.

L'aide sera plafonnée afin que le revenu disponible de l'année 2020 ne dépasse pas le critère d'entrée dans le dispositif fixé à 11 000 € par unité de travail annuel non salarié.

Enfin, en cas de dépassement de l'enveloppe nationale fixée à 60 millions d'euros, un coefficient stabilisateur pourra être appliqué par FranceAgriMer sur les montants éligibles pour chaque demande en cas de dépassement de l'enveloppe prévue.

La demande d'aide est dématérialisée et peut être déposée exclusivement sur la plate-forme dédiée depuis le site internet de FranceAgriMer.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 15 septembre 2021.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service économie agricole de la DDT de la Haute-Marne à l'adresse : **ddt-aides-conjoncturelles@haute-marne.gouv.fr**